

Barème n°1

Véhicules (1) commandés et facturés à partir du 03/08/2020 et appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes, VASP ou rétrofits dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 50 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer								
	Date ≥ 03/08/2020								
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 OU Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006								
Situation du demandeur	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €						Personnes physiques de RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales		
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km			-			-		
Catégorie du véhicule acquis	NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION		
	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	VP ou VASP autres (4)	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	VP ou VASP autres (4)	CTTE	VP ou VASP électrique ou VP ou VASP hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie > 50 km	VP ou VASP autres (4)
Montant de l'aide (en euros)	5000 € (2)	5000 € (2) (3)	3000 € (2) (3)	5 000 € (2)	2 500 € (2)	1500 € (2)	5 000 € (2)	2 500 € (2)	1 500 € (2)
Aide majorée ZFE (5)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1 000 €								

(1) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

(2) Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs et véhicules d'occasion

(3) Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(5) Zone à faible émission

Barème n°2

Véhicules (1) commandés et facturés à partir du 03/08/2020 et appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 51 G/KM et 109 G/KM NEDC (ou 137 G/KM WLTP (2))

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer								
	Date ≥ 03/08/2020								
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006								
Situation du demandeur	RFR/PART ≤ 13 489 €						RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales		
	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Trajet domicile-travail > 30 km OU Kilométrage annuel > 12 000 km			-			-		
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation ≤ 01/09/2019
	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION
Montant de l'aide (en euros)	3 000 € (3)	3 000 € (3)	0 €	1 500 € (4)	1 500 € (4)	0 €	0 €	0 €	0 €
Aide majorée ZFE (5)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		0 €	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1000 €		0 €			

(1) Dans la limite d'un coût d'acquisition de 50 000 € TTC

(2) Le plafond d'éligibilité passe à 137g si la date de 1ère immatriculation est renseignée et ≥ 01/03/2020 et la date de facturation ≥ 05/03/2020 et de réception CE et de genre national VP, CTTE ou VASP Handicap

(3) Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

(4) Dans la limite du coût d'acquisition TTC

(5) Zone à faible émission

Barème n°3

Véhicules électriques neufs commandés et facturés à **partir du 03/08/2020** et appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer			
	Date ≥ 03/08/2020			
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006			
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf			
Critère d'éligibilité	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €		Personnes physiques de RFR/PART > 13 489 € ou Personnes morales	
Puissance maximale nette du moteur	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	PM < 2 KW (ou < 3 KW) (1)	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	PM < 2 KW (ou < 3 KW) (1)
Montant de l'aide (en euros)	1100 € (2)	0 €	100 €	0 €

(1) 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

(2) Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé

Barème n°1

Véhicules neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)					
	Date ≥ 01/06/2020					
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM					
Coût d'acquisition (1)	< 45 000 €		Entre 45 000 € inclus et 60 000 € inclus		> 60 000 €	
Catégories CE	VP / VASP / CTTE		VP / VASP / CTTE	CTTE	VP / VASP	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales	3000 € (3)	3000 € (3)	0 € si nature énergie différente de HE, HH et H2	3 000 € (3) si nature énergie = HE, HH ou H2
	7 000 € (2)(3)	5 000 € (2)(3)				

(1) Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

(2) Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°2

Véhicules d'occasion acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes **dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date ≥ 09/12/2020	
	Date de 1ère immatriculation	
	Depuis au moins 2 ans à la date de facturation du véhicule acquis	
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM	
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg	
Catégories CE	VP / CTTE / VASP	
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales
	1 000 €	0 €

Barème n°3

Véhicules neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules lourds utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie (véhicules EL, HH, H2, HE)

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)	
	Date ≥ 21/01/2021	
Catégories véhicules	N2 ou N3	M2 ou M3
Montant de l'aide	Personnes physiques ou morales	
	50 000 € (1) (3)	30 000 € (2) (3)

(1) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location dans la limite de 50 000 €.

(2) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location dans la limite de 30 000 €.

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1000€ pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (département 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°4

Véhicules neufs acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)		
	Date ≥ 01/06/2020		
Taux d'émission de CO2	T compris entre 21 et 50 G/KM		
Acquéreur	Personnes physiques et personnes morales		
Catégories CE	VP / VASP / CTTE avec respect d'autonomie (1)		VP / VASP / CTTE sans respect d'autonomie (1)
Coût d'acquisition (2)	≤ 50 000 €	> 50 000 €	
Montant de l'aide	2000 € (3)	0 €	0 €

(1) Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres

(2) Montant toutes taxes comprises

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition

Barème n°5

Véhicules électriques acquis ou loués appartenant à la catégorie **des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur** au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Montant de l'aide bonus (en euros)
	Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du Contrat de location (cas d'une location)
	à partir du 01/01/2019
	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)
	Date ≥ 01/01/2019
Puissance moteur ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) (1)	250 € par kWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN ≤ 900€) (2)(3)
Puissance moteur < 2 KW (ou < 3 KW) (1)	Montant de l'aide plafonné à 20% du coût du VN ≤ 100€ (2)(3)

(1) 2KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE.

(2) Coût d'acquisition ne prenant pas en compte le coût d'acquisition/location de la batterie

(3) Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition